

DÉCISION N° 2025-D-189

Objet : Acquisition de la parcelle A753 sur la commune de Vougy, pour le projet d'aménagement du chemin rustique de l'Arve au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu le budget 2025 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet d'aménagement du chemin rustique de l'Arve sur la commune de Vougy,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée en section A, numéro 753, lieu-dit « Vougy d'en bas » sur la commune de Vougy, d'une surface cadastrale de 304 m² nécessaire au projet susmentionné ;

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A, numéro 753 sur la commune de Vougy, au prix de vente fixé à 912 €, pour une surface totale de 304 m²; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 31/07/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

